

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2022 à 20H30**

Etaient présents : Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, LANNOY  
Messieurs CARLE, CHAPYTS, REMOND et SABIN.

Ont donné procuration : Monsieur GIBERT à Monsieur OULION  
Madame PRALONG à Monsieur REMOND

Etaient absents : Madame GIRARD, Monsieur OULION

Madame Ginette GALLET-ALLAIN est nommée secrétaire de séance

**1- Vote des taux d'imposition 2022 :**

Afin de respecter la stricte neutralité fiscale pour les communes membres de la communauté d'Agglomération et l'ensemble des contribuables, madame le Maire propose de maintenir les taux ; le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti. : 14.03%+ 21.9% = 35.93 %

T.F. N.B. : 67.06 %

Le montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 208 059€

**2 – Résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 :**

L'excédent de fonctionnement de 2021 se monte à 102 129.30 €

**3 – Vote du budget primitif 2022 :**

**Budget 2022 de la Commune :**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 501 775.30 €

Les recettes et les dépenses se répartissent de la façon suivante :

**Recettes :**

- Impôts et taxes	: 227 906 €
- Dotations	: 136 840 €
- Divers	: 34 900 €

**Dépenses :**

- Charges à caractère général	: 135 550 €
- Charges de personnel	: 163 447 €
- Atténuation de produits (Agglo)	: 18 695 €
- Charges de gestion courante	: 26 500 €

Charges financières : : 6 000 €

Charges exceptionnelles : : 1 000 €

- Virement à la section d'investissement	: 117 083,30 €
--	----------------

- opération d'ordre, transfert entre sections : 33 500 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 436 821,13 €

Les principaux programmes sont : travaux de voirie, adressage de la commune, aménagement du bourg, engazonnement du cimetière.

#### **Budget Lotissement Les Pradoux :**

- **Affectation du résultat 2022 :**

- 61 287.61 €

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 0 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'élève à 61 287,61 € en dépenses.

Le conseil municipal étudie la possibilité d'inclure le budget du lotissement les Pradoux au budget de la commune l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux budgets.

#### **4 - Délibération pour la convention passée avec le service INGE 43 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mission d'assistance apportée par le service INGE 43 du département de la Haute-Loire pour conduire la valorisation paysagère du bourg de Chomelix : la place de la fontaine, la voie Bolène, la rue des menuisiers ainsi que le hameau de Chomelix-bas. Après la présentation du projet, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de mission d'assistance avec INGE 43

#### **5 - Délibération pour l'acquisition de la maison Tholot cadastrée B 141, le bourg, voie Bolène:**

L'acquisition de la maison Tholot de 40m2 située en zone urbaine (ZU) et non-habité depuis 2012 dont l'UDAP a autorisé la démolition permettrait de dégager de l'espace public dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de cette maison pour la somme de 15 000€ hors frais notariés et autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette acquisition.

#### **6 - Délibération pour le versement d'un fonds de concours GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) à la Communauté d'Agglomération.**

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ; Chomelix est une commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la commune de Chomelix en vue de participer au financement de la création du réseau d'eaux pluviales à la Montlhiade à hauteur de 50 % du coût total supporté par la Communauté d'Agglomération.

Au regard d'un montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 19 000€ HT.

#### **7 - Subvention aux associations pour un montant total de 2100 €**